

EXPLOITATION DES FORÊTS DE LA KARASTA**DANS LA KABILIE ORIENTALE,****SOUS LA DOMINATION TURQUE.**(3^e article)

III.

Les documents qui vont suivre traitent des questions multiples qu'il serait peut-être utile d'étudier séparément. Nous nous bornerons cependant à les transcrire par ordre chronologique, ne faisant exception que pour une seule lettre fort curieuse, rappelant l'insurrection du chérif Bel-Haïche, en 1804, à la suite de laquelle le raïs Hamidou bombardra Djidjelli pendant deux jours. Cette pièce a besoin d'être accompagnée de quelques explications auxquelles se joindront de nouveaux détails sur cet important événement. Elle fera donc l'objet d'une notice spéciale.

« *Cachet* : Le serviteur de Dieu Hassen ben Hussein, 1163 (1749). »

« Louange à Dieu seul. »

« Notre présent ordre fortuné, béni, digne de louanges, délivré à notre fils Si Ahmed el-Mekki, marabout de Djidjelli, (constate) que nous lui avons fait la faveur de lui accorder le respect et la considération ; nous l'avons chargé spécialement de ce qui a trait aux peaux de panthères, afin que nul autre que lui ne s'en mêle et que personne autre que lui n'en achète. Nous le recommandons en outre à toutes les tribus telles que les Hamouïa, les populations de Ben 'Achour (1) et autres d'entre

(1) La famille féodale des Ben 'Achour gouverne depuis deux siècles environ le pays du Ferdjoua, au nord-ouest de Constantine. Son influence s'étendait dans une partie de la Kabylie orientale. Les Hamouïa dont il est fait mention ci-dessus, forment une tribu dépendant du commandement des Ben 'Achour.

les tribus de cette région, afin que nul ne l'arrête sur son chemin et que personne ne l'approche dans le but de lui nuire ou de le tromper. Quiconque lui causera quelque dommage n'aura à s'en prendre qu'à lui-même; il lui sera appliqué une sévère punition. Ainsi le prescrit notre présent ordre; on se conformera à ce qu'il renferme. Que l'on n'y contrevienne pas; c'est ce qu'il convient de faire.

« Salut de la part du très-fortuné Si Hassen Bey, que Dieu le fortifie. »

« Ecrit à la date du premier tiers de djoumad tani de l'an 1165 (1751). »

Les dépouilles de panthère étaient un objet de luxe fort recherché par les gouvernants turcs qui en faisaient hommage aux Pachas ou au Sultan de Constantinople lui-même, pour s'attirer leurs bonnes grâces. Le monopole de la chasse accordé à Si Ahmed el-Mekki par le bey Hassen, qui administrait Constantine en 1750, devait avoir pour but de se procurer plus facilement les peaux de panthère dont il pouvait avoir besoin. Il y a loin de là à notre système de primes pour la destruction des animaux nuisibles.

« Nous avons accordé nos faveurs à Si Ahmed el-Mekki, fils du cheïkh Mohammed Amkran et nous l'avons remplacé au poste qu'il occupait précédemment. Nous retirons la gestion des affaires des mains de son neveu Si el-Mahdi. Ce retrait est complet, afin que Si Ahmed el-Mekki sus-nommé, soit seul chargé de toutes nos affaires... et du transport de la solde que nous envoyons à notre garnison fortunée (de Djidjelli) et autres fonctions qui lui étaient confiées autrefois. Nous l'avons réinstallé selon le mode en usage précédemment. Salut. »

« De la part de Si Ahmed Bey, commandant la province de Constantine; milieu du mois de chaban de l'an 1170 (1756). »

L'intérêt offert par la pièce qui précède n'est pas de savoir que Si Ahmed el Mekki, obligé de se rendre à Bougie auprès de sa famille, fut provisoirement remplacé par son neveu qui lui céda

la place à son retour. Mais le passage où il est parlé du transport du *keour* ou solde des troupes composant la garnison de Djidjelli peut attirer l'attention de ceux qui s'occupent de l'organisation intérieure et des rouages de l'ancien beylik de Constantine. En pays kabile les routes étaient peu sûres, et les Turcs n'y exerçaient guère d'influence; aussi ne faut-il pas s'étonner que le transport des fonds de l'Etat fût confié à un marabout dont la réputation de sainteté inspirait plus de respect qu'une escorte nombreuse et bien armée.

Les documents qui par ordre de date devraient figurer ici ne présentent aucun fait saillant, nous nous dispenserons de les reproduire. L'un d'eux relate seulement la mort de Si Ahmed el Mekki, qui eût lieu vers l'an 1800 de notre ère. Il fut remplacé par ses deux fils, Si Mohammed et Si Tahar, jeunes gens en bas âge auxquels le bey El-Hadj Mustapha donna un tuteur.

« Louange à Dieu unique.

« Que Dieu répande ses bénédictions sur notre seigneur Mahomet !

« Que Dieu très-haut conserve par sa grâce et sa générosité la personne de l'honorable, le très-glorieux, le vénéré, notre fils Si Mohammed Amokran, marabout de Djidjelli ! que Dieu le protège ! amèn. Par ce qui suit je vous fait connaître la réception de votre lettre chérie ; nous l'avons lue et compris son contenu, par lequel (vous nous dites) que les possesseurs de cire et de cuirs n'écoutent pas vos paroles et qu'ils ont l'intention de porter leurs marchandises à Bône. Nous vous prions, vous, notre fils, de les prévenir de nouveau et de leur lire notre lettre, afin qu'ils viennent à vous avec leurs marchandises et qu'aucun d'eux n'aille à Bône. Ceux qui vous écoutant, viendront à nous, auront accompli ce que nous désirons ; mais celui qui vous désobéira, prenez son nom et envoyez-le nous. Donnez-leur avis également que nous avons désigné un bâtiment d'Alger pour aller croiser dans vos parages et dans ceux de la côte de Bône. Celui qui aura l'intention de se rendre vers nous aura l'aman (sauvegarde) ; mais celui qui sera trouvé entrant au port de Bône, sera capturé par le croiseur, ses marchandises confisquées au

profit de l'Etat, et le propriétaire des dites marchandises mourra à la *karrita* (travaux forcés). Que les délinquants ne s'en prennent qu'à eux-mêmes de ce qui leur adviendra. Combien de fois ne les avons-nous pas avertis? Ils continuent cependant à désobéir, aussi leur faute retombera sur leur cou.

« Prévenez-les encore des dispositions que nous avons prises; quant à eux, ils sauront ce qui les attend.

« Je vous prie, ô mon fils, d'inviter nos sujets les fabricants de charbon à apprêter beaucoup de charbon dans le courant de cette année. Invitez aussi les patrons de barque à leur acheter ce charbon. Nous avons réglé que le transport leur serait payé à raison de dix mouzouna (environ 1 fr. 25 c.) la couffe. Ils n'auront que du gain. Ce sera la couffe ancienne, c'est-à-dire celle que les patrons de barque employaient d'habitude pour le transport. S'ils en ont besoin, je leur ferai l'avance des fonds; prévenez-moi, je vous les enverrai. Nous n'avons rien autre à vous dire, si ce n'est de vous souhaiter la prospérité, le bien-être et la paix.

« Ecrit par ordre du généreux, de l'éminent Sidi Ibrahim, oukil hardj de Bab el-Djihad (1). Que Dieu le protège et lui accorde ses faveurs. Amen.

« Sur le cachet : celui qui met sa confiance dans le généreux Ibrahim, oukil hardj de Bab el-Djihad, 1237 (1821). »

Je n'ai pu avoir aucune explication plausible sur les causes qui motivaient les mesures sévères prises contre les marchands allant vendre leurs marchandises à Bône. C'était, m'a-t-on répondu, parce que le Pacha tenait à ce que tous les produits de la côte arrivassent sur le marché d'Alger. Cela nous ferait supposer que le monopole du commerce ayant été vendu à quelque négociant de cette ville, comme cela eût lieu par exemple en faveur de la maison juive des Bakri, le gouvernement avait intérêt à le favoriser, même par des moyens de pression, afin

(1) Oukil hardj de Bab el Djihad, c'est-à-dire l'Intendant ou chef de la marine, à Alger. Voir la note à la page 296 de la *Chrestomathie* de M. Bresnier, relative à ce personnage turc.

d'avoir le droit d'en exiger, à son tour, des redevances plus larges.

Peut-être encore faudrait-il en rechercher les causes dans les relations politiques existant alors entre Alger et Tunis. Il y aurait eu utilité, dans ce cas, à ne pas laisser écouler les produits du pays vers un port voisin d'une régence rivale. La pièce suivante pourrait venir à l'appui de cette opinion, bien que le nom de l'oukil el-hardj ne soit pas le même que dans la lettre précédente :

« A notre fils Si Mohammed, marabout de Djidjelli... »

« Nous vous informons que nous vous avons déjà écrit précédemment pour vous parler du charbon. Nous vous adressons cette nouvelle lettre pour confirmer la première. Il faut, ô notre fils, que vous hâtiez l'exécution de ce qu'elle prescrit et que vous n'y mettiez aucune négligence. Envoyez-nous la totalité des sandales, qu'aucune d'elles n'aille à Tunis; car si nous apprenons qu'un (des patrons) de sandale s'est rendu à Tunis, il n'aura qu'à s'en prendre à lui-même de ce qui lui adviendra.

« C'est tout ce que nous avons à vous dire.

« Ecrit par ordre de Si Mohammed, oukil el-Hardj. »

Le cachet apposé au dos de cette lettre est malheureusement illisible; nous ne pouvons donc savoir à quelle époque elle a été écrite.

« Sur le dos, cachet d'Ibrahim (1821).

« Louange à Dieu.

« Que Dieu répande ses bénédictions sur notre seigneur et maître Mohammed, salut.

« Que Dieu très-haut conserve par sa bonté et sa générosité la personne de l'illustre, de l'excellent, notre fils Si Mohammed, marabout de Djidjelli, que Dieu le protège par sa bonté et sa générosité. — Que le salut soit sur vous, ainsi que la miséricorde de Dieu très-haut, sa bénédiction et ses grâces.

« Nous vous annonçons pour le bien, ô notre excellent (fils) qu'il faut que vous hâtiez pour nous la fabrication du charbon,

afin d'en charger, ainsi que nous l'avons écrit, une vingtaine de sandales environ. Expédiez-nous en deux ou trois sandales au commencement du printemps, car notre approvisionnement de charbon est épuisé. Il faut que vous pressiez l'envoi des deux ou trois sandales dans les premiers jours du printemps, sans faute et sans y manquer. Saluez de notre part nos enfants les patrons de barque. Qu'ils se dépêchent de charger au plus vite pour nous parvenir à l'entrée du printemps. C'est ce que nous demandons, tant à vous qu'à tous les Rais nos enfants. Rien autre chose à vous dire, si ce n'est de vous souhaiter le bien et la prospérité.

« Écrit par ordre de Sidi Ibrahim,

OUKIL HARDJ (1821 sur le cachet). »

Le charbon destiné à l'approvisionnement d'Alger était fabriqué dans la tribu des Beni Kaïd à quelques lieues à l'ouest de Djidjelli. La petite crique où les patrons de barque allaient prendre leur chargement a conservé le nom de *Marsa el-Fehem*, le port au charbon.

« Louange à Dieu unique.

« A notre fils Si Mohammed, marabout de Djidjelli... Aussitôt la réception de notre lettre, vous aurez à prescrire à tous les (patrons de) sandales de se rendre auprès de nous. Ceux qui auront du charbon viendront ici en faire du commerce pendant quelques jours, après quoi ils rentreront chez eux.

« Comment les choses se passent-elles donc cette année ? L'été s'est écoulé et les sandales ne sont pas encore arrivées. Nous avons appris que c'est vous qui les auriez retenues en les empêchant de venir ici ; — c'est ce que nous avons ouï dire.

« Il faut que vous les pressiez d'arriver, vite, vite ; c'est ce que nous désirons que vous fassiez.

« Salut de la part d'Ibrahim Oukil el-Hardj. »

« *P. S. en marge* : Je vous préviens que nous avons versé entre les mains de l'amin de la corporation des Djidjelliens une certaine somme d'argent, afin que cette année dix sandales de charbon nous soient envoyées. Cinq sont rendues en ce moment

et les cinq autres le seront le mois prochain; nous vous informons de cela afin que vous ne l'ignoriez point. Il faut que vous les pressiez, salut. »

« Louange à Dieu unique.

« A notre fils Si Mohammed Amokran, marabout de Djidjelli.

« Nous vous informons par ce qui suit, ô notre excellent fils, qu'il faut que vous nous envoyiez les sandales le plus tôt possible. Celle qui ne sera pas calfatée, ordonnez qu'elle le soit et qu'elle se mette en route.

« Que ceux qui ont de la cire et des peaux les apportent sans crainte aucune et avec la sécurité la plus complète. Le prix de la cire sera de *cinq teman* boudjou la livre. Pressez également la préparation du charbon. Vous et vos frères les Raïs, secourez-nous. N'ayez aucune contestation avec eux. Quant à vous personnellement, dépêchez-vous de vous rendre auprès de nous, sans retard et sans faute, car nous avons une affaire importante dont nous désirons vous charger, ainsi que des recommandations à vous adresser au sujet de quelque chose qu'il faut que vous fassiez pour nous. En résumé, il est urgent que vous vous hâtiez d'accourir bien vite et bientôt. Accordez toute votre sollicitude aux familles des Raïs qui sont à notre service, car ils ont de l'inquiétude pour leurs familles et leurs maisons. Recommandez à l'agha de la Nouba de veiller avec soin sur ces maisons et ces familles. Salut.

« De la part d'Ibrahim Oukil el-Hardj, l'an 1238 (1322). »

« P. S. Nous avons appris que vous aviez mal agi à l'égard de l'ancien agha de la Nouba. Il avait emprisonné un homme coupable de vol. Ayant reçu de l'argent de ce dernier vous lui avez ensuite rendu la liberté. Vous ne devez point vous mêler des affaires qui sont du ressort de l'agha parce qu'il est le représentant de notre Seigneur, que Dieu rende victorieux. Chacun de vous doit jouir des égards qui lui sont dus. Il doit être l'objet du respect de même que vous devez être respecté. Il doit vous venir en aide et, de votre côté, votre devoir est de le secourir.

L'amitié et la fraternité sont nécessaires entre vous ; alors Dieu très haut nous viendra en aide ainsi qu'à vous. il nous affermira tous dans la bonne voie à cause des mérites du prophète qui intercède en faveur de ses créatures.

« Au sujet de ce que vous nous avez écrit touchant ben 'Aouaz et ses frères, relativement à la Karasta je vous réponds qu'il convient que vous les ameniez quand vous viendrez vous même ; je leur parlerai, je leur adresserai des recommandations et m'entendrai avec eux sur ce qu'il y a à faire. »

Dans la pièce transcrite plus haut, nous avons vu que le marabout Amokran était chargé spécialement du transport de Constantine à Djidjelli des fonds destinés à la solde de la garnison. Voici un document encore plus caractéristique démontrant que cette garnison était elle-même placée en quelque sorte sous la protection du marabout.

« A Si Mohammed Amokran, marabout de Djidjelli.

« Par ce qui suit, ô notre excellent fils, nous vous prévenons que nous vous envoyons la Nouba victorieuse, les fidèles soldats (de la garnison). Veillez sur eux avec sollicitude et soyez unis avec eux en toutes circonstances, ainsi que l'habitude en est contractée.

« Salut de la part de Si Ibrahim Oukil el-Hardj, 1238 (1822). »

« Cachet sur le dos.

« Louange à Dieu.

« Que Dieu répande ses bénédictions sur notre seigneur et maître Mohammed et sur sa famille. Salut.

« Que Dieu très-haut conserve par sa bonté, recouvre de sa bonne protection et de sa bienveillance, la personne de l'excellent, du respectable, de l'homme de bien, très-intelligent, protégé de Dieu, le marabout accompli, notre fils sidi....., marabout de Djidjelli, fils de l'ouali, du pieux sidi Mohammed Amokran, que Dieu nous fasse participer aux grâces qu'il lui a accordées. Amen. O notre cher fils, voici ce que nous désirons de vous et de votre extrême bonté : lorsque arrivera, s'il plaît à

Dieu, la saison du printemps, la totalité des barques existant dans votre ville chargeront, si vous en avez, des bois de charpente dits *ceintures des flancs* (baux de bâtiment) que vous nous enverrez. Si vous n'avez pas de bois de cette forme, expédiez vos barques à Bougie quand notre fils et serviteur Ahmed ben Ferhat, marabout de la Karasta vous les fera demander. Vos barques prendront alors à Bougie leur chargement de karasta. Vous et Ahmed ben Ferhat avez de l'attachement pour le service du gouvernement fortuné. Entendez-vous avec lui pour atteindre un même but et soyez dans un même ordre d'idées. Dieu sera à votre aide et vous conservera dans le bien-être vous et vos enfants. Que sur vous soit le salut du commencement jusqu'à la fin.

« Écrit par ordre de l'honorable, du vénérable Sidi Ibrahim Oukil Hardj de Bab el-Djihad, que Dieu le protège. Amen.

« A la date de fin Djoumad el-Ouwel 1244 (commencement de décembre 1828). »

Dans la lettre qui précède, l'oukil el-Hardj a besoin de faire appel au zèle et au dévouement de ses correspondants pour obtenir l'envoi des bois destinés à la marine. Les Kabyles, ainsi que nous l'avons raconté déjà, avaient à se plaindre des Oukils de Bakri qui ne payaient pas leurs fournitures. C'est après la réception de cette lettre que les beni Four'al envoyèrent leurs cheïkhs à Alger pour exposer les motifs qui leur faisaient refuser de livrer leurs bois.

Nous terminerons cette nomenclature déjà bien longue en transcrivant quelques lignes extraites d'un renouvellement de diplôme délivré par el-Hadj Ahmed dernier bey de Constantine. Cette pièce nous fait connaître le marabout dont le nom, par la négligence d'un secrétaire, resta en blanc dans la lettre que nous venons de lire. Elle démontre aussi que pendant les dernières années de la domination turque l'influence des Oulad Amokran s'étendait encore dans le pays de Djidjelli et de Bougie.

« Sont informés : les aghas, khalifas, kaïds et tous ceux qui

sont chargés d'administrer les populations, notamment dans la ville de Bougie et ses dépendances, telles que la petite ville de Djidjelli et autres..., que nous avons accordé nos faveurs à Si Ahmed el-Mekki (1) fils du marabout Si Mohammed Amokran...

« Par ordre de l'honorable Si el-Hadj Ahmed, bey de Constantine l'an 1243 (1837). »

L. CHARLES FÉRAUD,
Interprète de l'armée.

CHRONIQUE.

INTÉRIM. — M. Berbrugger ayant reçu de M. le Gouverneur général une mission historique qui le retiendra en France pendant quelques mois, M. le Vice-président Cherbonneau prend la direction de la *Revue Africaine* pendant son absence.

Pour toute communication relative à l'administration ou à la rédaction, s'adresser provisoirement à M. Cherbonneau, Directeur du Collège impérial arabe, place d'Isly.

CONSTANTINE. — La reconstruction du minaret de la Grande-Mosquée a rendu à la lumière la face postérieure d'une pierre sur laquelle on lisait l'inscription dédiée par un questeur de Cirta, nommé Iulius Barbarus, à la concorde des colonies cirtéennes (voir les *Inscriptions romaines de l'Algérie*, par Léon Renier, n° 1868). Le derrière de la pierre vient heureusement fixer la date du monument par une courte inscription qui sera expliquée dans la prochaine livraison de la Revue.

Pour tous les articles non signés :

L'un des Vice-Présidents,

A. CHERBONNEAU.

(1) Celui-ci portait le nom de son aïeul qui vint le premier s'établir à Djidjelli.